



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Ludovic JEAN, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Quentin TILLARD, Solange GHAOUI, Laure WALLET, Alain VERON, Pierre DENIZET, Delphine TOMAS, Patrick URAS, Waren BOUKHECHAM, Valérie BONNET, Robert MARTI, Florence LENOBLE, Jean-Philippe PROST, Maria RAT

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Maria PENHARD à Jean-François MASCARO, Claire SCHAAF à Solange GHAOUI, Lydie MILAD à Charlotte VADEBLE, Nathalie JEAN à Aurélie GROSSO, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/41-

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Informe l'assemblée que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil et exclusivement composées de conseillers municipaux.

Afin de pouvoir échanger sur les dossiers liés aux budgets de la commune, il est proposé de créer une commission consultative des finances. Il est proposé que cette commission comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, comme lors de la précédente mandature.

La réglementation prévoit que la composition d'une commission municipale doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est ainsi prévu de procéder à un scrutin de liste avec une répartition à la proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, en cas de liste unique permettant de pouvoir à chaque poste, il sera directement procédé à la désignation des candidats.

Le Maire propose qu'une liste unique soit ainsi établie, comportant un membre titulaire et un membre suppléant de chaque liste d'opposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER une commission municipale des finances, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission.

ELIT les membres de la commission municipale des finances :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre SERRUS	Nathalie JEAN
Aurélié GROSSO	Ludovic JEAN
Pierre DENIZET	David MANDINE
Waren BOUKHECHAM	Valérie BONNET
Jean-Philippe PROST	Maria RAT

PRECISE que les modalités de fonctionnement de la commission sont précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an, susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 28/04/26
Et de la publication sur le site internet le 28/04/26.....
ou notification le 28/04/26

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com